

LES DIFFERENTES ETAPES POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Haute-Marne

OU VOUS PROCURER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Pour les entreprises relevant du secteur des métiers (entreprises artisanales et artisano-commerciales) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.

CHEMINEMENT :

Le contrat d'apprentissage dûment signé par les parties contractantes (entreprise, apprenti(e) et représentant légal), visé par le CFA d'accueil et accompagné du certificat médical d'embauche délivré par la médecine du travail, devra être adressé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui se chargera de son enregistrement.

Après enregistrement, la Chambre de Métiers se chargera de diffuser le contrat d'apprentissage auprès

- de l'employeur,
- de l'apprenti ou de son représentant légal
- et de tous les organismes (URSSAF ou MSA Caisse de retraite, CFA, Inspection Académique...).

Pour plus de renseignements contactez Chantal NOIROT : tél. 03.25.32.19.77